

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023 – 20H00

réuni à la Mairie sous la présidence de Guillaume DUJARDIN, Maire

Le Maire procède à l'appel des élus.

### Etaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÊQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANÇOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean Marie MAHIEU, M. Antoine HAY, Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux.

### Etaient absents représentés :

Mme Emmanuelle BEIGNON (arrivée à 21h05) a donné pouvoir à Mme Hélène MOREAU  
M. Mickaël HAUSSIN a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND.

Etait absent : M. Frédéric THOMASSE.

Présence de M. Jean-Paul BARDOU, journaliste de La Manche Libre.

Secrétaires de séance : Mmes Pascale GASNIER-MENANTEAU et Sandra LEMARCHAND

---

### ORDRE DU JOUR

- \* **Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022 ;**
- \* **Autorisation d'ouverture de crédits :** section d'investissement ;
- \* **SDEC Energie :** Adhésion de la commune de Mondeville ;
- \* **Taxe d'Aménagement :** délibération sur le partage avec PBI ;
- \* **Commission « Aménagement du centre bourg » ;**
  
- \* **Questions diverses**
  - Permanences adressage (4 personnes par date) ;
  - Robot tonte au stade ;
  - ...

---

### \* **Autorisation d'ouverture de crédits :** section d'investissement

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement réelles 2022 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) : **464 700 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 116 175 € soit 25% de **464 700 €**.

Il est donc proposé d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement au chapitre 21

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes ; il est proposé de pouvoir modifier les montants :

Opération 101 – article 2183 : 1500 € : groupe mairie (informatique).

Opération 101 – article 2158 : 3000 € : fourniture matériel et outillage.

Opération 117 – article 2138 : 2000 € : étangs (exemple l'année dernière rembarde)

Opération 118 – article 2131 : 4000 € : église.

Opération 120 – article 2151 : 5000 € : voirie.

Opération 125 – article 2138 : 10000 € : logements communaux.

Opération 126 – article 2188 : 3000 € : centre d'accueil et annexe (équipements).

Opération 128 – article 2131 : 5000 € : école maternelle.

Opération 129 – article 2188 : 6000 € : salle polyvalente (fuite au frigo).

Opération 130 – article 2131 : 5000 € : école élémentaire (immobilisations corporelles).

Opération 131 – article 2131 : 3000 € : cantine (bâtiment public).

Opération 131 – article 2188 : 2000 € : cantine (immobilisations corporelles).

Opération 132 – article 2188 : 2000 € : salle Edeline.

**TOTAL = 51 500€** (inférieur au plafond autorisé de 116 175 €).

Le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions faites dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

#### \* **SDEC Energie** : Adhésion de la commune de Mondeville

Par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

Lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion. Cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE est soumise au conseil municipal.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

### **\* Taxe d'Aménagement : délibération sur le partage avec PBI**

Les communes et les EPCI devaient délibérer en 2022 pour déterminer le montant du reversement de la taxe d'aménagement au titre de 2022 et 2023.

La commune de Cahagnes a pris la délibération N° 20221004-09 concernant les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité ;

Néanmoins il est précisé que l'article 15 de la loi N° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 supprime le caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI.

De plus, les collectivités qui au 1<sup>er</sup> décembre 2022, avaient déjà délibéré de manière concordante pour fixer les modalités du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à compter de 2022 disposent de trois options possibles :

- a) Maintenir le partage de la taxe d'aménagement, dans ce cas aucune délibération n'est nécessaire. La délibération prise en application de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 continuera de produire ses effets juridiques.
- b) Supprimer le partage de la taxe d'aménagement et délibérer en précisant que la répartition mise en œuvre est abrogée (cette délibération doit être prise avant le 31 janvier 2023),
- c) Modifier les modalités de partage.

La commune de Cahagnes n'est pas concernée par les zones à activité économique. L'ensemble du conseil municipal évoque qu'il faut être solidaire envers la communauté de communes pour maintenir le reversement de 5% de la taxe d'aménagement à cette collectivité.

La taxe d'aménagement a représenté une recette de 10 000€ en 2022, soit un reversement de 500€ à PBI.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour » le maintien du partage de la taxe d'aménagement comme précédemment délibéré le 04/10/2022.

### **\* Commission « Aménagement du centre bourg »**

La commission « appel d'offres » a rempli sa mission pour le choix du maître d'œuvre concernant l'aménagement du bourg. Il conviendrait maintenant d'étoffer la commission « aménagement du bourg » pour travailler sur le projet en concertation avec le cabinet d'Agnès SPALART, le Département et le CAUE.

Actuellement composée de M. Guillaume DUJARDIN, M. Frédéric THOMASSE et M. Mickaël HAUS-SIN, d'autres élus se proposent de rejoindre la commission : M. Georges LEVÊQUE, Mme Céline MATHÉLIER, M. Sébastien KOSLOFF, M. Philippe LEMARDELÉ, M. Antoine HAY et M. Karine FRANÇOIS.

Un rendez-vous est prévu ce mercredi à 16h avec Mme Agnès SPALART et son cabinet aménagement VRD pour une première réunion de travail avec le Département et l'ensemble des membres de la commission. Monsieur BELIN de la DDTM sera également présent.

Une ou deux réunions publiques seront organisées pour les habitants.

### \* **Questions diverses**

- **Agence postale intercommunale de Cahagnes** : Mme Véronique DUJARDIN a fait part de son souhait d'avoir une disponibilité sur ses fonctions au sein de PBI à compter du 1er mars 2023. En découle une demande écrite des secrétaires de mairie pour récupérer l'espace de l'agence postale afin d'agrandir la mairie et avoir des bureaux pour assurer davantage de confidentialité et de discrétion en fonction des personnes reçues. En contrepartie, il est proposé que le logement « 3 route de Sept vents » soit utilisé pour l'agence postale.

Le débat est lancé concernant ce logement : peut-il être utilisé pour l'agence postale ? Est-ce qu'on le vend ? Le logement pourrait être réhabilité pour de nouveau être loué ?

M. Guillaume DUJARDIN et une partie du conseil municipal ne sont pas favorables à la vente du logement de peur de perdre des recettes. Quid de l'étage et des bâtiments attenants. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune aération au niveau de la cave, ce qui est très certainement à l'origine des problèmes d'humidité rencontrés dans ce logement, il faudrait donc envisager des travaux de réhabilitation pour en maintenir la location. Il n'est pas certain par ailleurs que la configuration de ce logement soit adapté pour l'accueil l'agence postale (accessibilité, sécurité..).

Il a été évoqué que la distribution des sacs jaunes pourrait se planifier sur une ou deux journées / an. Le conseil municipal n'y est pas favorable et souhaite laisser la possibilité aux habitants de venir récupérer les sacs en fonction de leurs disponibilités et besoins. Néanmoins, il est constaté que cette distribution saccade le travail des secrétaires qui doivent s'arrêter sans cesse dans leurs tâches pour assurer l'enregistrement de la distribution. Une réflexion est faite sur la possibilité d'une distribution par l'agent de l'agence postale qui assure déjà des tâches pour la commune de Cahagnes (en lien avec le règlement de la cantine).

Il est bien acté que l'espace de la mairie ne suffit pas pour accueillir convenablement les personnes qui viennent au secrétariat. Une demande va être faite auprès des services de PBI et de la Poste pour savoir si le bureau de l'agence postale actuelle peut être réduit afin d'envisager un ou deux bureaux supplémentaires pour la mairie.

Arrivée de Mme Emmanuelle BEIGNON à 21h05.

A la majorité (1 abstention) le conseil municipal n'est pas favorable à la délocalisation de l'agence postale et souhaiterait une rencontre, avec les services techniques de PBI, le responsable sécurité et le responsable aménagement de la Poste, qui pourrait être le jeudi 19/01 afin d'imaginer un réaménagement de l'agence postale actuelle et gagner de la place pour un bureau supplémentaire. Mme Sandra Lemarchand va confirmer la faisabilité de ce rendez-vous avec les services concernés.

### - **Permanences adressage** (4 personnes par date) ;

Les plaques avec les numéros sont arrivés en mairie.

Il faut organiser une permanence pour remettre les plaques, les vis et le certificat d'adressage.

Les panneaux des rues seront installés rapidement par un prestataire.

Dates des permanences pour la distribution :

Samedi 28/01 : 10-13h : Philippe, Georges, Pascale et Antoine

Mardi 31/01 : 17-19h : Sébastien, Hélène, Sandra

Lundi 13 février : 10-12h : Céline, Karine et Emmanuelle.

Il faudra indiquer les dates de permanences dans le bulletin municipal en demandant que les personnes viennent retirer leur plaque munie de leur pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Il va être demandé à M. JACQUETTE d'être présent lors de la permanence du samedi pour promouvoir Sitactus. Il faut continuer à épurer la liste qu'il nous avait communiquée.

- **Invitation** : l'AS Cahagnes a adressé une invitation aux élus pour la galette des rois le 21 janvier à 17h à la salle des fêtes.

- **SDEC** : il faut remettre nos projets 2023 avant le 15 janvier.

- **COPIL Plan paysage PBI** : en 2022, plantation de 7kms de haies et rénovation de mares. En 2023 : projet d'étude de chaudière bois (valorisation haies) + cuisine centrale. Rdv avec le Pôle développement durable de PBI le 10 février (Mme MARIE, SDEC, Biomasse Normandie). Par ailleurs le Pôle urbanisme proposera des formations aux élus sur l'urbanisme concernant l'OAP cidrerie en incluant la friche industrielle.

- **Robot tonte au stade** ;

Une hypothèse est lancée pour l'acquisition d'un robot afin de libérer du temps à nos agents techniques pour d'autres tâches, diminuer le coût du carburant, et améliorer la qualité de l'herbe en n'exportant plus la matière organique (apport de moins d'engrais).

Selon la superficie du terrain, il faudrait 2 robots tondeuses. Le devis représente un montant de 20 000 €.

La tonte du stade par les agents communaux représente 1 journée de travail pour l'ensemble du complexe sportif : 1 journée de tonte coûte 257 € à la commune.

Autre alternative : avoir les 2 robots en crédit-bail à 800 €/trimestre hors assurance pendant 5 ans. La réflexion doit être étayée.

- **Eco-pâturage** : à réfléchir sur la station d'épuration. Les bassins ne posent pas de problème pour les moutons. Il s'agit de contrat de 3 à 5 ans avec pose de clôture.

- **CCAS** : un café-rencontre a eu lieu le mardi 3 janvier afin de présenter le dispositif UnisCité que nous souhaitons mettre en place pour assurer des visites de convivialité par les services civiques auprès de personnes isolées. Peu de personnes étaient présentes. Toutefois les échanges ont été nombreux et productifs. Cela a permis d'envisager des futures actions à mettre en place pour faire connaître ce dispositif. En concertation avec le Club de l'amitié, il sera organisé, lors de la rencontre

bi-hebdomadaire des membres, une activité de Wii-bowling le 2 mars prochain. Cela permettra aux volontaires de se présenter. Ils pourront proposer également des ateliers mémoire sur d'autres créneaux si des personnes sont intéressées.

- Formation « **gestes aux premiers secours** » organisée au gymnase le dimanche 22 janvier matin par le SDIS : 16 adultes + 3 enfants sont inscrits.

- **Voeux du maire** : rdv à la salle des fêtes le vendredi 3 janvier vers 17h30-18h pour préparer la salle et accueillir les habitants à partir de 19h.

- **LAC** : les membres souhaiteraient rendre la façade de la bibliothèque plus attractive. Monsieur le Maire rappelle que la commune est soumise également à toute demande d'urbanisme. Il nous faudrait demander une déclaration préalable de travaux auprès de PBI qui solliciterait les « Bâtiments de France ». Mme Catherine MOUTEL va retirer les formulaires adaptés pour en faire la demande. La nuit de la lecture : vendredi 20 janvier sur le thème de la peur aux écoles à 18h puis à la bibliothèque. Le Comité de jumelage fera une lecture en anglais près de la boîte à livres.

- **Journée citoyenne** : M. MAHIEU s'interroge sur l'affiche envoyée par mail concernant un chantier bénévole au lieu-dit « Le Grand Boussigny ». Il s'agit d'une action menée par le pôle environnement de PBI. Une phase-test est organisée sur l'exploitation de M. Guillaume DUJARDIN à la demande de la technicienne environnement de PBI le 4 février prochain (chantier bénévole pour regarnir une haie et planter ainsi de 170 plants d'essences d'arbres différentes). Selon la réussite de cette phase-test, l'opération pourra être renouvelée.

- **Fredon** : 609 € en 2021 (10 nids) et 2414 € en 2022 (40 nids). La demande est faite pour que ce soit un agent de PBI qui gère cette destruction afin de diminuer les coûts pour les collectivités. Une augmentation du nombre de destructions de nids est prévisible. Une demande sera faite à la commission environnement.

Séance levée à 22h35.

Procès-verbal approuvé le 07/02/2023 et publié sur le site internet communal le 09/02/2023.

Le Maire,  
Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,  
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU



The image shows two handwritten signatures in blue ink, corresponding to the secretaries of the meeting mentioned in the text above.